**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 141 (1996)

Heft: 4

Werbung

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

« de la roupie de sansonnet »! Personne, parmi les décideurs politiques et les concepteurs militaires, n'a soutenu une telle thèse.

En cas de menace accrue, la mise sur pied de formations qui doivent parfaire leur instruction relève de la compétence des autorités politiques. Le feront-elles? Pourquoi non? La décision de lever des troupes pour les instruire est moins grave et moins lourde de conséquences qu'une mobilisation partielle ou générale.

Qu'en est-il de la capacité opérationnelle de l'Armée 95, c'est-à-dire des qualités morales et intellectuelles, physiques, psychiques et techniques nécessaires à la maîtrise des situations propres à un conflit armé? Sont aptes au combat ceux qui savent et qui veulent se battre. Certes, le savoir-faire va sensiblement diminuer. Gardons cependant en mémoire la préparation des forces américaines lors

de la guerre du Golfe. Trois mois d'instruction dans le désert pour rendre aptes au combat les réservistes de la fameuse Garde nationale! Preuve que toutes les forces armées ne sont jamais que relativement prêtes au combat.

## Deux soucis

Armée 95, formidable réforme, extraordinaire mutation, a été largement évoquée dans des médias qui promettaient souvent monts et merveilles à leur public. Pourtant, le soldat ne verra quasiment aucun changement dans sa vie militaire quotidienne. Il devra toujours manipuler, servir et assurer la maintenance de ses armes, de ses engins ou appareils. Défense dynamique, secteur opératif de mouvement et nouvelle conduite tactique n'v changent rien! Et le Club Méditerranée ? Que nenni! Discipline et obéissance sont toujours d'actualité...

Que se passera-t-il dans la nuit du 31 décembre 1999 au 1er janvier 2000? Le passage au XXIe siècle sera particulièrement douloureux pour notre armée. Une grave crise des effectifs est programmée pour les officiers et les sous-officiers supérieurs, la continuité dans les activités des états-majors et des corps de troupe est en péril, à cause de l'abrogation des dispositions transitoires qui régissent les jours de service des officiers.

Des mesures ont été prises, ce qui n'empêche pas l'armée de devoir compter sur de nombreux capitaines à l'aube de l'an 2000, afin de compenser la libération d'officiers ayant atteint ou, surtout, dépassé les quotas fixés. Il y a urgence à prendre les mesures qui s'imposent!

H. W.

